

AKE.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

II) E C R E T

ANNEE 1963 - N° 127/PR/MEFP/DP.2

SOMMAIRE:

Intégration.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21 du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique ;
VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique et les actes modificatifs subséquents, notamment le décret n°61-136 du 10 Mai 1961 ;
VU le décret n°139/PCM du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les Grandes Ecoles de France et d'autres pays étrangers ;
VU le décret n°61-426/PR-MFPT du 9 Décembre 1961 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey ;
VU le décret n°61-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels Administratifs Communs,
SUR la proposition du Ministre des Finances et du Travail,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par le décret n°61-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961, M. GONCALVES Paul, titulaire de la licence en droit, sorti de l'Ecole Nationale des Impôts, est intégré, à compter du 20 Décembre 1962, dans le Corps des Administrateurs appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs, en qualité d'Administrateur de 2ème classe, 1er échelon.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances et du Travail, à Cotonou.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°61-426/PR/MFPT du 9 Décembre 1961, est constaté uniquement au point de vue de la solde, à compter du 20 Décembre 1962, le franchissement au 2ème échelon de son grade de M. GONCALVES Paul, Administrateur de 2ème classe du Corps National.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

PORTO-NOVO, le 22 Mars 1963

VU:
Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Fonction Publique,

[Signature]
OKE ASSOGBA.-

[Signature]
H. M. A. G. A.-

VU:
Le Contrôleur Financier,

[Signature]

VU:
P. Le Ministre des Finances
et du Travail, absent
Le Garde des Sceaux, Chargé
de l'intérim,

[Signature]

J. KEKE.

- ORIGINAL I
- JORD I
- PRU DE IS
- MEFP I
- DP 4
- DFP I
- MFT I
- SF 5
- CF I
- Trésor I
- DI I
- Intéressé I